



LE DÉPARTEMENT

**SOCIAL**

| UNE COMPÉTENCE  
DU DÉPARTEMENT |

**Prestation de  
compensation  
du handicap**



## LE DÉPARTEMENT

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financée par le Conseil départemental destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

### **POUR QUI ?**

Les personnes jusqu'à 60 ans, dont le handicap répond aux critères d'attribution de la PCH. Au-delà de 60 ans, si la personne est en activité professionnelle. Jusqu'à 75 ans, si le handicap répondait aux critères d'attribution avant 60 ans.

### **LE DISPOSITIF**

La PCH est attribuée après évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées. Elle permet de prendre en charge des aides humaines, des aides techniques, un aménagement du logement et du véhicule, un surcoût lié au transport, des charges spécifiques et exceptionnelles et des aides animalières. Le Département assure le versement de l'aide. Il est garant de l'effectivité de son utilisation et en assure le contrôle.

### **OÙ FAIRE LA DEMANDE ?**

Auprès de la MDPH, située Technopole Var Matin,  
293 route de La Seyne, CS 70 057, 83192 Ollioules  
Tél. 04 94 05 10 41 et 04 94 05 10 40.

Sur le site internet : [mdph.var.fr](http://mdph.var.fr).

**PLUS D'INFOS SUR VAR.FR**  
onglet Social